

Le référent déontologue des élus

Un expert des règles déontologiques pour conseiller les élus



PRINCIPE

Chaque élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

ROLE DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le référent déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés par exemple, aux situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leur mandat.

Le référent déontologue des élus

Un expert des règles déontologiques pour conseiller les élus

TARIFICATION

97 € lorsque le dossier est traité par un référent déontologue unique

257 € lorsque le dossier nécessite, par sa complexité ou sa sensibilité, la réunion du collège des référents déontologues

BENEFICIAIRES

- ✓ Collectivités affiliées
- ✓ Collectivités non affiliées

CONTACT

deontologue.elu@cdg58.fr

Retrouvez toutes informations utiles et comment saisir le référent déontologue sur le site du CDG58 www.CDG58.com



L'EXPERTISE DU CDG58

- Une solution clé en main : un seul interlocuteur qui gère pour votre compte l'ensemble des démarches, de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis
- Une équipe de référents déontologues experts et polyvalents, choisis en raison de leur expérience et de leurs compétences
- Un conseil personnalisé et confidentiel
- Un conseil impartial et indépendant
- Une saisine simple et dématérialisée